



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

CABINET DU PRÉFET

Direction des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civiles

N° Spécial

21 juillet 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 21 juillet 2023

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/DS/SIDPC/ CDS N°2023-593	20.07.2023	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la liaison Médiane sur le territoire des communes de Courbevoie et Puteaux.	3

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES**

**Arrêté préfectoral n° 593 du 20/07/2023 portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation de la liaison Médiane sur le territoire des communes de Courbevoie et
Puteaux**

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article R.118-3-3 ;

Vu la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2006 modifié fixant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels de plus de 500 mètres du réseau transeuropéen ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R. 118-3-9 et R. 118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et à la mise à jour des dossiers préliminaires et de sécurité, et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA n° 2019-2-075 du 5 juillet 2019 réglementant la circulation dans certaines voies couvertes du quartier de la Défense situées sur les communes de Courbevoie et Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 672 du 4 août 2022 portant sur la création de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu le rapport de l'Expert et Organisme Qualifié Agréé (EOQA) du 1^{er} mars 2023 (Société EGIS) ;

Vu le dossier de sécurité (DS) du tunnel de la Liaison Médiane déposé le 3 mars 2023 par Paris La Défense ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNESOR) du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (CCDSA-SIST) des Hauts-de-Seine du 9 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'autorisation d'exploitation du tunnel de la Liaison Médiane sur la base du dossier de sécurité déposé par la Paris La Défense ;

Considérant que l'exploitant a pris en compte et donner les suites nécessaires aux recommandations émises par la CNESOR en 2014 et 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques pour les usagers dudit complexe, et que la limitation de la durée d'autorisation d'exploitation répond à cet objectif ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation d'exploitation du tunnel de la Liaison Médiane est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la Liaison Médiane est assorti des prescriptions suivantes émises par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (CCDSA-SIST) des Hauts-de-Seine et par la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNESOR) :

- (1) L'entretien permanent des niches de sécurité devra être assuré, et la compatibilité des prises électriques avec les matériels équipant les services de secours est à confirmer ;
- (2) L'étanchéité des rideaux coupe-feu d'isolement avec les tiers devra être assurée ;
- (3) La formation des opérateurs du PC sécurité à l'application des scénarios GTC (gestion technique centralisée) de fermeture d'urgence, des procédures du PIS (plan d'intervention des secours) et isolement de l'ouvrage devra être poursuivie/renforcée. Les fiches consignes simples et précises devront être accessibles à l'opérateur sur leur pupitre pour consultation en cas de doute ;
- (4) Le respect du règlement de circulation par les usagers devra être surveillé en prenant des dispositions quant aux cyclistes empruntant la Liaison Médiane et au stationnement interdits dans l'ouvrage. Si nécessaire, un complément à l'étude spécifique de danger sur le risque d'accident entre un véhicule et un cycliste ou usager d'engin de déplacement personnel motorisé, sera réalisé dans le prochain dossier de sécurité ;
- (5) Les infiltrations d'eau et les dégradations de la protection au feu constatées par l'IDP (Inspection détaillée périodique) du génie civil devront être traitées ;
- (6) Un PMV (panneau à message variable) devra être installé en amont de la Liaison Médiane afin d'en signaler la fermeture depuis le boulevard circulaire ;

- (7) Suite à la réfection du sol avec un mauvais nivellement créant de mauvaises remontées d'informations à la GTC, l'étanchéité du rideau coupe-feu de la sortie Michelet devra être rétablie ;
- (8) L'apparence des boutons poussoirs du RCF (rideau coupe-feu) devra être modifiée afin de les rendre différenciables des boutons alarmes incendie ;
- (9) Un plan de maintenance et de tests devra être établi et suivi afin de garantir la disponibilité des équipements de sécurité de la Liaison Médiane (voir périodicité dans le fascicule 40 du CETU) ;
- (10) Les services de secours devront être informés de l'ajout des nouvelles CME (conditions minimales d'exploitation) et de l'harmonisation du PIS avec les autres PIS des voies couvertes de la Défense ;
- (11) La catégorie E du tunnel au sens de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) devra être mise en place dans les meilleurs délais ;
- (12) Les investigations et les travaux recommandés par les inspections détaillées périodiques (IDP) du génie civil et de équipements devront être réalisés, en particulier la remise en état des zones où la protection au feu est dégradée ;
- (13) L'étude de trafic devra être complétée en prenant en compte les véhicules sortant des parkings et circulant dans la deuxième partie de la Liaison Médiane. Pour le prochain dossier de sécurité, les comptages détaillés de poids lourds devront être actualisés afin de vérifier, par des moyens adéquats, le respect de l'interdiction aux poids lourds supérieurs à 19 tonnes, aux véhicules TMD (transport de matières dangereuses) et aux véhicules fonctionnant au GNV (gaz naturel véhicule) ;
- (14) En cas d'événement grave, le rôle de Commandant des Opérations Internes (COI) de préférence sera attribué au chef d'équipe du binôme d'intervention afin que le superviseur puisse rester au PC de sécurité (PCS) ;
- (15) Les éléments suivants devront être ajoutés dans le PIS ;
- Plans demandés lors de l'instruction du précédent dossier de sécurité en 2017 ;
 - Étude de la possibilité d'une transmission de l'alerte à la résidence des Platanes en dehors des heures ouvrées ;
 - Tableaux synoptiques des actions (TSA) spécifiques à la Liaison Médiane, détaillant notamment les actions à réaliser par l'opérateur tunnels du PCS et par l'exploitant des parkings ;
 - En cas d'accident, prévision de la fermeture d'urgence de la Liaison Médiane dans l'attente de la levée de doute par le binôme d'intervention.
- (16) Un plan d'entretien et de maintenance devra être établi.

Paris La Défense doit respecter l'ensemble des prescriptions émises.

ARTICLE 3

La prochaine demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la Liaison Médiane devra être présentée au plus tard cinq mois avant la date d'échéance de l'autorisation de renouvellement accordée en 2023, conformément aux dispositions de l'article R. 118-3-3 du code de la voirie routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le directeur de Paris La Défense, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
la préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Signé

Nadège BAPTISTA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>